

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A LA RUE DU DR CABRE A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE A L'UNION DES COMMERCANTS DE BASSE-TERRE (UCBT) », REPRESENTÉE PAR MONSIEUR LADA, PRÉSIDENT, A ORGANISER DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE NOËL, UNE MANIFESTATION INTITULÉE « AN NOU FE NWEL AN LARI BASTÉ » LE JEUDI 22 DÉCEMBRE 2022, DE 06 HEURES 00 À 20 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 14 Décembre 2022, par laquelle l'**UNION DES COMMERCANTS DE BASSE-TERRE (UCBT) »** représentée par Monsieur LADA, Président, sollicite un **Arrêté Municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules**, en vue d'organiser dans le cadre de la Fête de Noël, une manifestation intitulée « **An nou fé nwel an lari Basté** » le **Jeudi 22 Décembre 2022, de 06 heures 00 à 20 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'**UNION DES COMMERCANTS DE BASSE-TERRE (UCBT) »** représentée par Monsieur LADA, à organiser dans le cadre de la Fête de Noël, une manifestation intitulée « **An nou fé nwel an lari Basté** », le **Jeudi 22 Décembre 2022, de 06 heures 00 à 20 heures 00.**

La circulation sera réglementée comme suit :

- L'Intersection des Rues Docteur CABRE et Maurice MARIE-CLAIRE sera fermée à la circulation de 06 heures 00 à 20 heures 00.
- Les véhicules venant de la Rue du Docteur CABRE seront déviés vers la Rue PEYNIER.
- L'Intersection de la Rue Piétonne allant du magasin L'ECRIN jusqu'à la Banque LCL sera fermée à la circulation de 18 heures 00 à 20 heures 00.
- **Fermeture de la rue du Docteur CABRE à partir du Moulin BLANC jusqu'à ATHLETES CENTER**
- **Fermeture de la place SAINT-FRANCOIS à partir du Magasin l'ECRIN jusqu'à la Banque LCL.**
- **Fermeture de la portion de la rue BARBÈS entre les angles des rues Christophe COLOMB/BARBÈS et les angles des rues BARBÈS/Cours NOLIVOS**
-

Le stationnement :

- Il sera interdit dans la portion de la rue du Docteur CABRE (entre le Moulin BLANC et le magasin ATHLETE FOOT de BASSE-TERRE).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 19 DEC. 2022

*Certifié exécutoire compte tenu
De la notification, le 19 DEC. 2022
De l'affichage et/ou la publication, le 19 DEC. 2022
Fait à Basse-Terre, le 19 DEC. 2022*

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
à la Sécurité Publique


Jean-François ISSA